



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

**Division des élèves
et de la scolarité**

Note d'information aux familles – Collèges d'Oyonnax Entrée en 6^e – 1^{er} septembre 2024

1. Dans quel collège public mon enfant peut-il être inscrit ?

Votre enfant peut être inscrit dans son collège de secteur.

L'adresse à prendre en compte est celle de votre enfant au 1^{er} septembre 2024. Vous ne pouvez pas communiquer d'adresse pour convenance personnelle ou organisation familiale (grands-parents, assistante maternelle etc.).

2. Quel est le collège de secteur ?

Les collèges Louis Lumière et Ampère se partagent le même secteur de recrutement. Vous pouvez, sur le volet 2 qui vous sera remis, préciser vos préférences d'affectation. Toutefois, la répartition finale sera arrêtée par les deux principaux des collèges concernés.

3. Quelles sont les démarches pour inscrire mon enfant dans un collège public ?

La campagne d'affectation en 6^{ème} est informatisée et gérée par le directeur/la directrice de l'école actuelle de votre enfant.

Dès le mois de mars, l'école remet à chaque responsable légal les volets 1 et 2 de *la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* à renseigner et retourner au directeur/à la directrice qui saisit les informations dans l'application Affelnet 6^{ème}.

4. Mon enfant peut-il être affecté dans un autre collège que celui de secteur ?

Article D. 211-11 du Code de l'Éducation : « Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ».

Si vous souhaitez déroger à la carte scolaire, vous devez l'indiquer sur le volet 2 de la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}.

Motif de la demande	Pièces justificatives à joindre à la demande
1 – Élève en situation de handicap	Joindre la copie de la notification de la commission des droits et de l'autonomie.
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé	Joindre un certificat médical.
3 – Élève susceptible de devenir boursier en collège	Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2024 avant l'été, joindre une copie de la situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr qui indique le revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants à charge. NB : L'éventuelle obtention d'une dérogation pour ce motif n'ouvrira pas automatiquement droit au bénéfice de la bourse.
4 – Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé	Joindre un certificat de scolarité de la fratrie scolarisée dans le collège demandé. Ce motif est caduc si l'élève est inscrit en 3 ^e pour l'année scolaire 2023-2024. Dans ce cas, la demande sera reclassée en « autre motif ».
5 – Élève dont le domicile, situé à la limite de la zone de desserte, est proche du collège demandé	Tout justificatif permettant de prouver la véracité du motif. Seule l'adresse du domicile est prise en compte. Les justificatifs concernant le lieu de travail d'un parent, le domicile d'un membre de la famille ou d'un mode de garde, etc., ne sont pas recevables.
6 – Élève qui désire suivre un parcours scolaire particulier	Ne concerne que les options ou sections offertes <u>dès l'entrée en 6^e</u> et n'étant pas proposées par le collège de secteur. Ce motif ne concerne pas les sections internationales du collège de Ferney-Voltaire. La réussite aux tests sportifs ne donne pas automatiquement droit à affectation. Un élève qui ne satisferait pas à ces tests verrait automatiquement sa dérogation refusée.
7– Autre motif	Joindre un courrier explicatif.

5. Qu'en est-il des transports scolaires en cas de dérogation ?

Les transports scolaires ne relèvent pas de la compétence de l'Éducation Nationale. L'obtention d'une dérogation ne prend donc pas en compte la possibilité d'un accès aux transports scolaires. Il vous appartient de vous en assurer auprès des services compétents avant de formuler votre demande.

6. À quelle date et comment serai-je informé(e) de la décision donnée à ma demande de dérogation ?

La réponse à votre demande vous sera communiquée le 11 juin 2024. Le courrier qui vous sera remis précisera le collège d'affectation. Si le collège de secteur apparaît, cela signifie que votre demande de dérogation a été rejetée.

7. Ma dérogation est refusée, puis-je faire un recours ?

Vous pourrez formuler un recours par mail auprès de la Division des élèves et de la scolarité : ce.ia01-desco@ac-lyon.fr

8. Mon enfant a réussi les tests de la section sportive du collège, est-il automatiquement affecté dans cet établissement ?

La réussite aux tests d'une section sportive ne donne pas automatiquement droit à l'affectation dans le collège. Il s'agit d'une dérogation qui reste donc soumise à autorisation de la directrice académique des services de l'éducation nationale.

9. Puis-je solliciter une dérogation pour un collège hors-département ?

Vous pouvez adresser une demande de dérogation à la DSDEN du département souhaité.

Votre demande de dérogation pouvant être refusée par ce département, **vous devez impérativement retourner** tous les documents de *la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* afin de conserver une place à votre enfant dans son collège de secteur.

10. À quelle date et comment serai-je informé(e) des résultats de l'affectation ?

La décision d'affectation sera adressée aux familles à partir du 11 juin 2024, par le collège où votre enfant aura été affecté.